

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route d'Argent (*en agglomération*) et Route de Cessenoud

Madame le Maire de la commune de LE BOUCHAGE (Isère),
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande d'arrêté de circulation déposée en date du 20 octobre 2025 par la société SPIE BATIGNOLLES TP AURA sise 1530 route d'Argent 38510 MORESTEL, concernant la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD33 dans la traversée d'agglomération de Cessenoud,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la route d'Argent (RD33) dans sa partie en agglomération au niveau du hameau de Cessenoud et sur la route de Cessenoud (VC10 en direction de Tunières et VC4 en direction du Chouvard) à compter du 27 octobre 2025 pour une durée de 60 jours.

Article 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :

- Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation sur la RD33,
- Fermeture à la circulation de la route de Cessenoud (VC10 et VC4) en direction de la RD33,
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores de chantier sur la RD33,
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules légers comme lourds,
- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules légers comme lourds.

Article 3 :

Une déviation est mise en place selon le plan joint.

Article 4 :

Des panneaux de signalisation seront placés à chaque extrémité de la section réglementée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Le Maire et la société SPIE BATIGNOLLES TP AURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

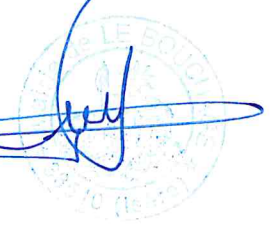
Article 6 :

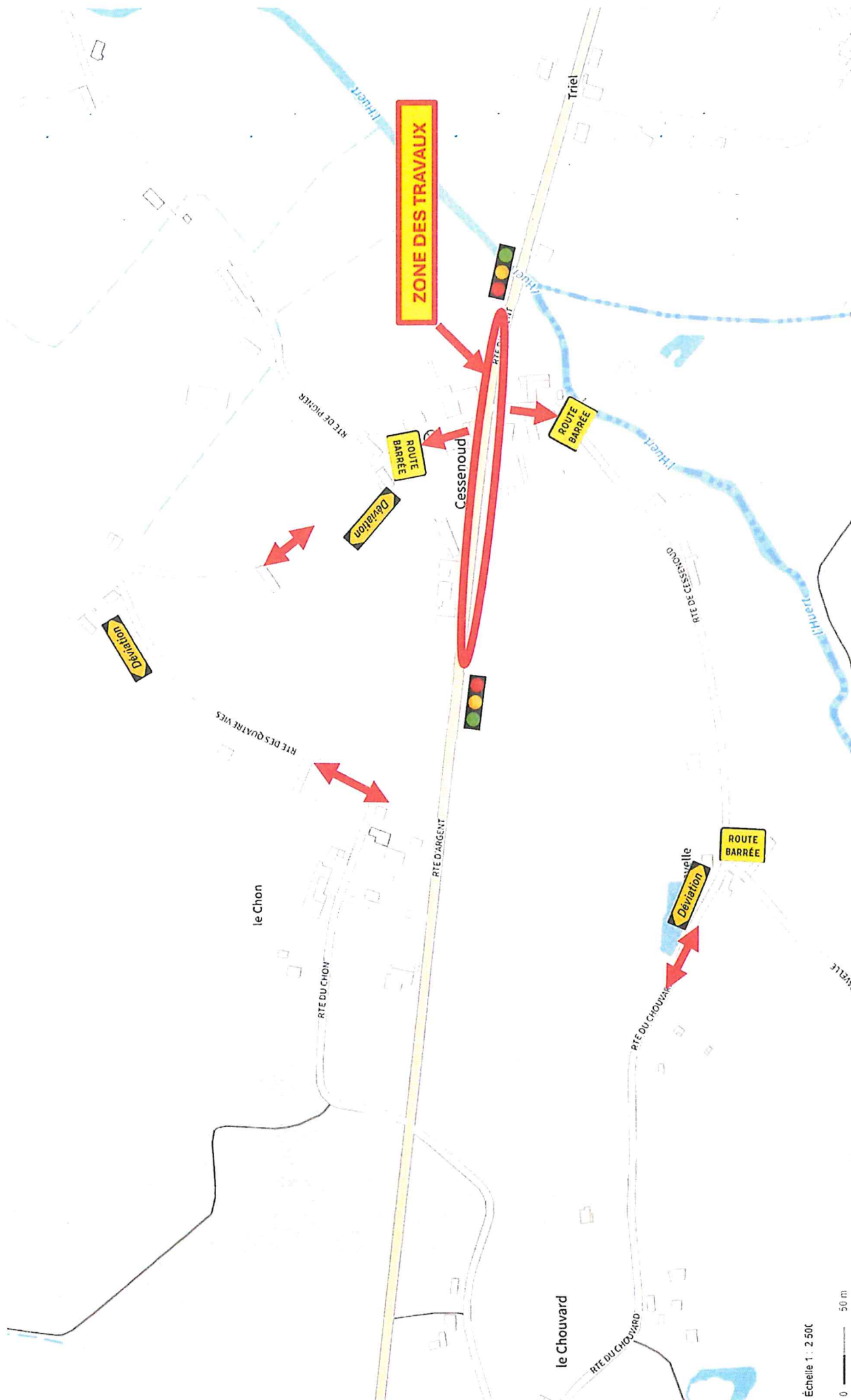
Ampliation est transmise à la Brigade de Gendarmerie de Morestel, au Centre de secours de Morestel, à la société SPIE BATIGNOLLES TP AURA, ainsi qu'au service aménagement du Département de l'Isère.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de manière dématérialisée par le biais de la plateforme « Télérecours citoyens ».

Fait à Le Bouchage
Le 21 octobre 2025,

Annie POURTIER,
Maire du Bouchage

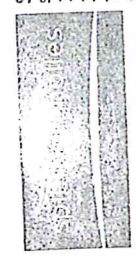




Échelle 1 : 2 500

0 50 m

PLAN DE SIGNALISATION RD33 Route d'argent /Route de Cessenoud



Spie batignolles TP AURA
SAS au capital de 476 095 €
1530 route d'argent
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 17 23
SIRET 351 561 451 0011
APE 4211 Z
/TP AURA